

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DH / Direction Promotion du Sport

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-010

OBJET **Avenant n° 2 de prolongation de la convention de mise à disposition du circuit de la Jamaïque au profit du GSMJ**

La Ville de Saint-Denis est propriétaire du circuit de la Jamaïque sur lequel se déroulent des activités de sports mécaniques.

Pour mémoire, la gestion du site est confiée, par le biais d'une convention, au Groupement Sportif Mécanique de la Jamaïque (GSMJ).

Le GSMJ est constitué des présidents des différentes ligues ainsi que des associations dionysiennes utilisatrices du circuit.

Cette convention, arrivée à son terme, est prolongée par voie d'avenant jusqu'au 26 mars 2017 dans l'attente du rendu de l'étude menée sur l'évolution du circuit.

A ce jour, la Ville n'a pas arrêté sa position sur les perspectives du circuit du fait du rapport rendu sur la partie fonctionnelle, financière à compléter et d'une nouvelle demande d'homologation en cours à destination du sport automobile. Ces éléments permettront de finaliser une nouvelle convention de manière optimale.

Il est donc proposé de proroger cette convention par un avenant jusqu'au 1er juillet 2017.

Au regard des éléments précités, je vous demande :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention au GSMJ,
- de m'autoriser à signer ledit avenant

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171010-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-010**OBJET** Avenant n° 2 de prolongation de la convention de mise à disposition du circuit de la Jamaïque au profit du GSMJ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain – 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve l'avenant de prolongation de la convention au profit du GSMJ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, sise à l'Hôtel de Ville - 97717 SAINT-DENIS
Messag Cedex 9, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exer-
cice, dûment habilité à cet effet par délibération n° 17/1-10 du 25 février 2017,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

ET

LE GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (GSMJ), associa-
tion régie par la Loi de 1901 déclarée à la Préfecture le 2 août 2005, composée
selon l'article 8 de ses statuts : des présidents des différents ligues utilisatrices du
circuit, ligues affiliées aux fédérations françaises correspondantes (FFSA, FFM) et
d'autres clubs de sport mécanique, dont le siège social est sis au 91 rue du Karting
- 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Bernard GALLE, son Président en exercice
agissant es qualité en vertu des statuts de ladite association,

ci-après dénommée « le GSMJ »

d'autre part,

Préambule

La Commune de Saint-Denis a consenti, par délibération n° 16/2-15 du Conseil
Municipal du 19 mars 2016, une convention d'utilisation du domaine public com-
munal au profit du GSMJ.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du circuit et de son éventuelle ouverture
à d'autres pratiques, la Ville a procédé à un audit.

A ce jour, la Ville n'a pas arrêté sa position sur les perspectives du circuit du fait
du rapport rendu sur la partie fonctionnelle, financière à compléter et d'une nou-
velle demande d'homologation en étude à destination du sport automobile.

Un avenant de prolongation est donc proposé en attente de ces éléments.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171010-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

L'article 4^e est ainsi rédigé :

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 26 mars 2017. Son échéance est fixée au 1er juillet 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

La présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour le GSMJ

Le Maire

Le Président

Gilbert ANNETTE

Bernard GALLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171010-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE